

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers et la responsable du greffe, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Ressources humaines**
 - 4.1 Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein
 - 4.2 Embauche d'une inspectrice en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein
 - 4.3 Congédiement de l'employé portant le numéro 798
- 5. Période de questions**
- 6. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19h03, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Le conseil fait mention au procès-verbal que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance et ce, dans les délais prescrits par la *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Rés. : 251-19

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 252-19

Embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement suite à la démission de madame Audrey-Ann Fillion effective en date du 25 juillet 2019;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 5 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur John Giroux-McCollough détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu de nommer monsieur John Giroux-McCollough au poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Giroux-McCollough sera le 29 juillet 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur John Giroux-McCollough sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 253-19

Embauche d'une inspectrice en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme et en environnement pour couvrir les besoins en personnel du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le poste d'inspecteur en urbanisme et en environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 5 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction, que madame Marie-Pascale Fournier détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer madame Marie-Pascale Fournier au poste d'inspectrice en urbanisme et en environnement, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de madame Fournier sera le 22 juillet 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Marie-Pascale Fournier sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 254-19

Congédiement de l'employé portant le numéro 798

Considérant la Politique concernant le harcèlement en milieu de travail de la Municipalité (ci-après la Politique) et plus particulièrement les articles 15, 16 et 23 de celle-ci;

Considérant que le 7 février 2019, l'employé portant le numéro 798 a formulé verbalement une plainte de harcèlement sexuel et psychologique envers l'employé portant le numéro 785;

Considérant que le 7 février 2019, à la suite de sa plainte verbale, l'employé 798 a été rencontré par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Louis Desrosiers, et le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, monsieur Jean-Pierre Coache, lesquels l'ont informé du mécanisme formel des plaintes prévu dans la Politique;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim a aussi pris le soin de bien informer l'employé 798 des conséquences d'une plainte de harcèlement jugée non-fondée comme le prévoit l'article 23 de la Politique;

Considérant que lors de cette rencontre, on a offert à l'employé 798 de participer au processus prévu de règlement à l'amiable, ce qui a été refusé;

Considérant que lors de cette même rencontre, l'on a invité l'employé 798 à formuler une plainte écrite et détaillée comme prévu à l'article 15 de la Politique;

Considérant que les 27 mars et 29 avril 2019, l'employé 798 a formellement déposé une plainte écrite et détaillée de harcèlement psychologique et sexuel envers l'employé 785;

Considérant que le 3 avril 2019, la Municipalité a donné mandat à une professionnelle externe de faire enquête sur la teneur de la plainte envers l'employé 785;

Considérant que dans le cadre de son enquête, la professionnelle externe a interrogé de nombreuses personnes, dont l'employé 798 et l'employé 785;

Considérant que tant l'employé 798 que l'employé 785 ont pu, dans le cadre de cette enquête, donner à la professionnelle externe leur version respective des faits;

Considérant que l'enquête effectuée par la professionnelle externe, au cours du mois d'avril 2019, conclut que l'employé 785 n'a pas harcelé l'employé 798 ni sexuellement ni autrement, et qu'il a exercé de manière légitime son droit de direction, sans en abuser;

Considérant que l'enquête effectuée conclut également que la plainte de l'employé 798 est frivole, injuste et faite dans le but de nuire et que l'article 23 de la Politique devait s'appliquer en l'espèce;

Considérant que le 25 juin 2019, l'employé 798, accompagné de son représentant syndical, ont été rencontrés par la professionnelle externe et Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-trésorier, afin de leur transmettre les conclusions de l'enquête et leur expliquer les règles juridiques ainsi que la définition de harcèlement;

Considérant que le 27 juin 2019, Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-trésorier, a avisé par lettre l'employé 798 de la suspension de ses fonctions avec solde jusqu'à la tenue d'une rencontre d'équité procédurale;

Considérant que le 4 juillet 2019, une rencontre d'équité procédurale a eu lieu lors de laquelle l'employé 798, accompagné de son délégué syndical et de son représentant syndical, a donné sa version des faits et lui a permis de s'expliquer sur les motifs qui l'ont conduit à formuler une plainte non fondée envers l'employé 785;

Considérant que la gravité des gestes et faits reprochés à cet employé mérite d'être sanctionné par son congédiement;

Considérant les recommandations des avocats de la Municipalité;

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu de congédier l'employé portant le numéro 798 et ce, de façon à ce que le congédiement soit effectif en date de ce jour.

Le conseil mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder administrativement à l'application de ladite résolution et à transmettre la présente résolution à l'employé numéro 798.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Période de questions

La période de questions débute à 19 h 12. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 19 h 14.

Rés. : 255-19

Levée de la séance

À 19 h 14, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier